

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

19 Janvier 1874.

Chronique générale.

Voici le texte d'une proposition de M. Mathieu Bodet qui, après une vive discussion, a été adoptée à l'unanimité moins quatre voix par la commission du budget :

« Art. 1^{er}. Les parcelles figurant sous des dénominations diverses sur les états de sections des communes comme terres incultes ou improductives et cotisées comme telles, et qui ont été mises en culture et sont devenues productives depuis la confection du cadastre, seront évaluées et cotisées comme les autres propriétés de même nature et d'égal revenu de la commune où elles sont situées et accroîtront les contingents dans la contribution foncière de la commune, de l'arrondissement, du département, de l'État.

» Les parcelles qui depuis la même époque auront cessé d'être cultivées ou productives, seront l'objet d'un nouveau classement et d'une nouvelle cotisation ; elles feront l'objet d'un dégrèvement au profit des propriétaires desdites parcelles et dans la contribution foncière de la commune, de l'arrondissement, du département et de l'État.

» Les états des nouvelles cotisations et des dégrèvements par départements seront annexés au budget de chaque année.

» Art. 2. Le ministre des finances est chargé d'étudier les moyens de réaliser cette réforme et de présenter le plus tôt possible à l'approbation de l'Assemblée nationale les dispositions destinées à assurer l'application de ce principe de péréquation partielle. Il déterminera le temps pendant lequel les parcelles remises en culture seront affranchies des nouvelles taxes établies. »

Les feuilles radicales ne décolèrent pas contre le dernier discours de M. Baragnon ; c'est la meilleure preuve de son succès.

Les députés membres de la réunion du centre gauche, consultés par un grand nombre de maires et adjoints sur la question de savoir s'ils doivent donner immédiatement leur démission, sont d'avis unanime que ces fonctionnaires, librement élus par leurs conseils municipaux, ont le devoir de rester à leur poste jusqu'au jour où il conviendrait au pouvoir de les révoquer.

Les deux autres groupes de la gauche ont adhéré.

La commission relative à la révision des services administratifs s'est occupée de la proposition de M. de La Rochejaquelein, relative aux modifications à apporter dans le service des finances et à la fixation par une loi de la limite d'âge pour la retraite.

Le maréchal Canrobert, le général Bourbaki et le duc d'Aumale sont à Versailles pour assister au conseil supérieur de la guerre.

D'après le projet de loi déposé pour l'achèvement du nouvel Opéra, le supplément de dépenses sera encore de 7 millions ; cette construction aura coûté plus de trente millions et les premiers devis ne s'élevaient pas à dix !

Samedi, s'il faut en croire l'Assemblée nationale, dans les couloirs de l'Assemblée, M. Thiers disait à ses fidèles :

« Si vous n'étiez pas des maladroits, vous feriez naître, tous les jours, incidents sur incidents, scrutins secrets avec appel nominal et autres machines du même genre. Au surplus, je dois vous prévenir que je cherche, en ce moment, un moyen encore plus sûr de hâter la dissolution ! »

D'après une autre correspondance, M. Thiers devait prendre la parole pour imposer au gouvernement l'obligation de choisir les maires dans le conseil municipal ; mais M. Barthélemy Saint-Hilaire dément cette nouvelle de la façon la plus absolue.

En tous cas, les chefs de la majorité et le gouvernement feront bien de se défier des manœuvres de M. Thiers, qui s'est vanté bien des fois d'avoir les moyens d'entraver les délibérations de l'Assemblée et de lui jouer encore plus d'un tour comme celui du 8 janvier, de manière à l'acculer aux nécessités impérieuses de la dissolution.

On lit dans la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, feuille semi-officielle de M. de Bismarck :

« Nous avons communiqué, il y a quelques jours, à nos lecteurs, le discours adressé par le gouverneur de Paris, général de Ladmirault, au corps d'officiers de la garnison parisienne, à l'occasion du jour de l'an.

» Il ne faut point que ce discours, digne pendant de la lettre pastorale de M^{sr} Planhier, passe inaperçu en Allemagne, car le premier devoir qu'y trace M. Ladmirault à son corps d'officiers est de « travailler, chacun dans sa sphère, à la réorganisation de l'armée pour rendre à la France son rang en Europe et la prépondérance qu'elle doit avoir. » (En français ce que nous reproduisons en italique.)

» Tel est le fruit des écoles faites par la France. Mais voici comment nous répondons, nous, à un tel langage :

» Aussi longtemps que les Français parleront de prépondérance, nous ne saurons observer la paix avec ce peuple, nous ne voulons ni subir, ni exercer aucune prépondérance. »

Cette déclaration est imprimée en lettres capitales à la deuxième colonne de la première page de la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, et nous la signalons, afin que nous jugions de la situation et que nous ne nous endormions pas trop.

L'Agence Havas publie de son côté l'entrefilet suivant :

« L'allocution adressée par le général Ladmirault, aux officiers, à l'occasion des réceptions du 1^{er} janvier, a été inexactement rapportée. Le général ne s'est pas servi de cette expression de prépondérance qui a motivé les attaques des journaux allemands ; il a simplement engagé les officiers à travailler pour contribuer à relever la France et à lui rendre la situation à laquelle elle a droit. »

Le candidat républicain pour l'élection du 8 février, dans le Pas-de-Calais, est M. François Brasme, maire de Bully-Grenay, conseiller général et président du cercle agricole d'Arras.

Le candidat censervateur est M. Dewailly, maître de forges à Marquise, conseiller général et gendre de M. Alexandre Pinart, ancien député au Corps-Législatif.

Le XIX^e Siècle croit pouvoir annoncer que le parti bonapartiste présentera M. de Beauchamp aux prochaines élections de la Vienne pour l'Assemblée nationale. Le candidat républicain serait M. Lepetit, ancien maire de Poitiers, doyen de la Faculté de droit et conseiller général.

Le préfet de la Drôme, considérant que M. Tabary, maire du Bourg-du-Péage, a persisté, malgré les avertissements et les invitations réitérées, à faire usage dans sa correspondance officielle d'une formule de protocole aussi contraire aux convenances qu'au principe de la hiérarchie administrative, et qu'il a opposé une résistance systématique aux injonctions de l'autorité, vient de le suspendre de ses fonctions pour deux mois. La formule qui a motivé cette mesure est celle de : *Salut et fraternité*.

La petite ville de Locminé (Morbihan), dominée depuis longtemps par les influences révolutionnaires et administrée par un maire appartenant au parti radical, a été, le 1^{er} janvier, le théâtre de désordres à la suite desquels M. le préfet du Morbihan a suspendu pour deux mois ce magistrat coupable de trop de tendresse pour les émeutiers.

Nous lisons dans la *Patrie* :

« Depuis que les taxes nouvelles ont été votées par l'Assemblée et par le conseil municipal de Paris, les marchands au détail ont augmenté du double et du triple de ces taxes le prix des huiles, des bougies, du vin, du savon et autres produits.

» Il arrive cette fois, comme toujours, qu'une surtaxe devient pour les marchands un moyen de réaliser des bénéfices. Si la taxe est de dix centimes par kilogramme, le débitant augmente la marchandise de vingt centimes. Le consommateur croit payer un impôt, tandis qu'en réalité il est la dupe d'une escroquerie.

» Le gouvernement devrait s'opposer par des mesures de police à cette exploitation du public. Un des meilleurs moyens consisterait à afficher à la porte de tous les épiceries et autres débitants, un tableau indiquant clairement les augmentations par kilogramme ou par litre résultant des taxes nouvelles.

» L'acheteur pourrait, ainsi, vérifier si le débitant le trompe, et aller déposer une plainte au commissariat de police le plus voisin.

» Si l'on ne prend pas de mesures en ce sens, chaque impôt nouveau sera doublé et triplé au préjudice des particuliers.

» Il est des députés qui prétendent que les taxes de consommation portent préjudice au commerce et à l'industrie. La réalité dément absolument cette assertion, car la moindre élévation de taxe est un prétexte

pour réaliser les plus audacieuses augmentations de prix. »

Hélas ! c'est un peu vrai partout.

Une curieuse nouvelle :

Vous savez que, le 16 mars prochain, l'ex-prince impérial aura atteint sa majorité (en tant que prince héritier), c'est-à-dire dix-huit ans.

On annonce à ce propos que le plan d'un manifeste au peuple français a été très-sérieusement discuté parmi les intimes de Chislehurst. La majorité du conseil aurait été d'avis que le jeune prince se présentât à la nation comme le seul représentant du suffrage universel direct, que la majorité de l'Assemblée nationale semble disposée à modifier dans ses conditions d'exercice et qui sera probablement modifié dans ce sens pour le 16 mars.

On ne doute pas, dans l'entourage de l'impératrice que, grâce à l'impression défavorable causée par le vote de la Chambre, ce manifeste ne produise un grand effet.

On lit dans l'Assemblée nationale :

« Plusieurs journaux blâment la mesure bienveillante qui vient d'être prise à l'égard de M. Mottu, condamné à deux ans de prison pour des actes indépendants de la politique.

» M. Mottu avait déjà fait dix-neuf mois de sa peine. Sa famille, se trouvant dans la plus grande misère, demanda au gouvernement de vouloir bien lui remettre les cinq mois qui lui restaient à faire pour qu'il pût aller prendre possession d'une place qu'on lui offrait à Liège.

» Il y avait dans cette demande une question d'humanité que le cabinet crut devoir résoudre d'une manière favorable. M. Mottu, grâcié par la proposition du garde des sceaux, est immédiatement parti avec sa famille pour la Belgique.

D'un autre côté, nous apprenons que le citoyen Mottu, une fois en Belgique, s'est mis en rapport avec tous les réfugiés de la Commune, qui lui ont fait l'accueil le plus enthousiaste.

Il est à peu près certain que, par suite d'une entente établie entre les fractions de la droite, l'interpellation de M. Du Temple sera écartée par la question préalable. A part trois ou quatre membres de l'extrême droite, cette interpellation est universellement blâmée dans l'Assemblée.

Dans la réunion qu'elle a tenue samedi, la commission chargée d'examiner le projet relatif à l'admission à titre définitif dans l'armée des ducs d'Alençon et de Penthièvre, M. Cornelis de Witt, gendre de M. Guizot, et M. de Lasteyrie ont vivement soutenu le projet, qui a été combattu au nom de la minorité de la commission par le général Bilot. Les cinq voix qui se sont prononcées contre l'adoption du projet sont celles de MM. les généraux Chareton, Pélissier, Bilot, Frébault et de M. Varray.

La commission a modifié la proposition du gouvernement en ce sens que la confirmation des grades des princes d'Orléans n'aura pas son effet qu'à partir de la promulgation de la loi, et ne remontera pas à l'époque où ils obtiennent leur grade provisoire.

Le conseil d'Etat s'est réuni en assemblée générale pour discuter la loi sur les municipalités. C'est M. Gronalle, président de la section de l'intérieur, de la justice et de l'instruction publique, qui a présenté le rapport.

Les catholiques du diocèse de Bourges se proposent d'établir des cercles catholiques militaires dans la garnison de Bourges et au camp d'Avor.

M. Lenoël a déposé l'amendement suivant au projet de loi sur la nomination des maires :

« Au paragraphe premier de l'article 2 du projet du gouvernement, ajouter :
« Dès la promulgation de la présente loi, il sera procédé à la nomination des maires et adjoints. Ils seront choisis parmi les conseillers municipaux. »

M. Journault a présenté un contre-projet de loi sur les attributions des maires ; en voici le texte :

« Art. 1^{er}. Jusqu'au vote de la loi municipale organique, les attributions confiées aujourd'hui aux maires, à titre de représentants du pouvoir central, seront exercées par les agents du gouvernement.

« Art. 2. Ces agents seront soit les préfets et sous-préfets, soit des fonctionnaires, dont l'action, subordonnée à celle des préfets et sous-préfets, pourra s'étendre à la fois à plusieurs communes ou à l'ensemble d'un canton.

« Art. 3. Les maires continueront à être élus dans les conditions actuelles et conserveront dans leurs attributions tout ce qui concerne la gestion et la protection des intérêts communaux. »

A l'occasion de sa rentrée solennelle dans sa ville métropolitaine, M^{sr} Régner, le nouveau cardinal, a fait distribuer aux pauvres de Cambrai douze cents bons de pain, douze cents bons de viande et douze cents bons de charbon.

L'association créée par M. de Cisse, parent de l'ancien ministre de la guerre, pour la sanctification du dimanche, compte déjà, à Lyon, 30,000 adhérents, et tout autant dans les départements circonvoisins. La Savoie et le Jura comptent surtout un grand nombre d'adeptes.

Le *Novelliste de Rouen* apprend que, par suite d'arrangement de famille, M. le comte de Paris est devenu propriétaire du château d'Eu et de toutes ses dépendances.

Le château va être réparé et il deviendra la résidence habituelle de M. le comte de Paris.

Des arrestations ont été opérées à Marseille parmi les volontaires de 1870. On dit que le nombre de ces arrestations est de 17. — On a retrouvé la montre qui avait été dérobée à cette époque dans l'invasion de l'évêché. La justice informe.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

Carthagène, 15 janvier.

La prise de Carthagène et l'entrée des troupes républicaines ont eu lieu sans effusion de sang, mais la ville à l'intérieur a beaucoup souffert du bombardement.

La ville de Carthagène, après avoir été occupée par les troupes du gouvernement, a repris ses occupations habituelles. Le lendemain, les consuls se sont réunis chez le doyen d'âge, afin de s'entendre pour dresser l'état des pertes éprouvées par leurs nationaux pendant les hostilités.

A cette occasion, on a constaté les services rendus personnellement par la France au commerce étranger, et la belle conduite du commandant de la frégate cuirassée le *Thébis*, qui a préservé la place d'un incendie complet.

Sur les effets du bombardement dans la

ville, un correspondant de Carthagène écrit au *Times* :

« Près de la porte de Madrid, toutes les maisons ont été abîmées. Le dommage causé par l'explosion d'un magasin de poudre a été immense : 200 personnes ont été tuées. Les murs de la ville ont beaucoup souffert, près la porte de Madrid seulement, mais aucune brèche n'a été faite.

« Presque tous les canons de la ville et des forts sont restés intacts à leur place. Le bombardement a causé peu d'effet sur les forts ; les rues sont pleines de soldats intransigeants désarmés, beaucoup de ces derniers ont avec eux leurs femmes et leurs enfants pâles et abattus. Les insurgés ne sont pas molestés dans les rues. »

Le même correspondant ajoute :

« Les chefs de la junte et un grand nombre d'insurgés et de forçats se sont échappés sur la *Numancia* et le *Darro*. Ce dernier navire, capturé par l'escadre espagnole, portait environ 500 insurgés, dont aucun n'est bien marquant. Les frégates *Saragosse* et *Almansa* sont entrées dans le port. Les commandants des escadres étrangères sont tous descendus à terre aujourd'hui pour féliciter le général Lopez Dominguez. »

Voici les derniers renseignements reçus au sujet de l'arrivée à Oran des insurgés de Carthagène :

« Les généraux Contreras, Galvez, et la junte de Carthagène, sont arrivés hier sur la *Numancia*, se plaçant sous la protection française. Le gouverneur militaire a fait garder la côte par 1,800 hommes, pour empêcher leur débarquement. Le capitaine de port avec quelques marins, a fait démonter la machine de la *Numancia* pour l'empêcher de repartir.

« Le gouvernement français a ordonné de désarmer tout navire insurgé qui arriverait, et de placer les équipages dans les forts. Les chefs et les officiers de la *Numancia* refusèrent de débarquer, si on ne leur laissait leurs épées. Les autorités n'ont pas consenti et ont envoyé à bord trois compagnies de zouaves pour garder les insurgés, au nombre de 3,000 environ.

« Pendant le débarquement, le *Carmen*, frégate espagnole, est arrivée, demandant la remise de la *Numancia*. Les autorités françaises ont répondu qu'elles attendaient les instructions de Versailles. La *Vittoria*, arrivée ensuite, salua le pavillon français ; le salut a été rendu. Le débarquement continue. 1,100 insurgés déjà débarqués ont été conduits dans les forts. »

SUPPRESSION DE LA GARDE NATIONALE EN ITALIE.

La garde nationale, cette noble institution imaginée par Lafayette, qui a produit en France la révolution de 1830, la révolution de 1848 et la révolution du 4 septembre 1870, nous avait été empruntée par l'Italie.

Mais il paraît que l'Italie commence à en avoir assez et qu'elle se prépare, comme nous l'avons déjà fait, à supprimer la milice citoyenne.

Aux réceptions du 4^{er} jour de l'an, en recevant la milice citoyenne, Victor-Emmanuel, au lieu de lui parler de l'avenir réservé à cette institution, qu'on désigne aujourd'hui en badinant sous le nom de *palladio* (palladium des libertés publiques), nom qu'il était de bon ton de lui donner, il y a vingt-cinq ans, dans le langage officiel, ne l'a entretenue que des charmes du climat de Rome pendant l'hiver.

C'est que l'avenir de la garde nationale d'Italie n'est pas très-net. D'après le projet de loi sur le recrutement, que la Chambre discutera sous peu, la garde nationale serait remplacée, à partir du 1^{er} janvier 1875, par la *milizia comunale* qui formerait la troisième catégorie de l'armée. Cette milice dont l'effectif serait d'environ 800,000 hommes, ne servirait qu'à l'intérieur, serait à la charge de l'Etat, et non plus des communes, et aurait des officiers nommés par le roi, exactement comme l'armée permanente et la milice mobile qui constituent, dans le projet, les deux autres catégories.

Et, en effet, dans son exposé de la situation financière, M. Minghetti a fait entrevoir aux communes, pour le 1^{er} janvier 1875, le terme des frais d'entretien de la garde nationale.

Il est vrai que les neuf dixièmes des communes du royaume ne supportent plus ces

frais depuis des années, attendu que la garde nationale y est tombée, sinon dans le discrédit, au moins en désuétude, et n'y existe plus que comme l'ombre d'un grand nom. A Palerme, à Naples, où tout le monde brûle de porter un uniforme quelconque, à Rome surtout où tout le monde est encore dans la lune de miel de l'annexion, on trouve encore des gardes nationaux ; mais à Florence, à Turin même, où il est né, le *Palladio* appartient déjà au domaine de la *paleontologie* militaire.

D'après les renseignements de notre correspondance de Rome, la garde nationale disparaîtra sans laisser les moindres regrets. En Italie, cette institution n'a fait ni grand bien ni grand mal ; elle a contribué quelquefois au maintien de l'ordre, qui aurait été probablement fort bien maintenu sans elle ; mais elle n'a pas réclamé la moindre réforme à la pointe de ses baïonnettes, et n'a pas essayé la moindre Commune. Maintenant le plaisir que tout bourgeois émancipé éprouve à revêtir l'uniforme militaire est complètement épuisé, et le bonheur de monter la garde a dégénéré en ennui.

Quelques officiers et les tambours regretteront seuls la garde nationale ; encore ces derniers ont-ils l'espoir d'être employés dans l'armée de réserve.

En France, hélas ! les malheureux tambours de la garde nationale n'ont même plus cette ressource, et la plupart, après avoir rempli les cadres de l'état-major sous la Commune, dissimulent aujourd'hui leur identité sous l'humble médaille de commissionnaire.

Chronique Locale et de l'Ouest.

INCENDIE

DE LA MINOTERIE DE BRON.

Vendredi, dans la nuit, M. Aubert, en regagnant son domicile, fut frappé, en arrivant à quelque distance du village de Bron, de la vive lumière qui éclairait l'une des fenêtres du quatrième étage de la minoterie de M. Cheignon.

Il était une heure du matin. Il pressa l'allure de son cheval et vint donner l'éveil au propriétaire de l'usine, M. Cheignon, et au personnel de cet important établissement.

Tous montèrent à la hâte à l'étage désigné. Le plancher, tout en sapin, était en feu, et, en ouvrant la porte, ils purent constater l'effrayante rapidité avec laquelle il se propageait.

Leurs premiers efforts furent inutiles, et ils durent abandonner l'étage supérieur pour déménager au-dessous la plus grande quantité possible de farines et de blés dont l'usine était abondamment garnie.

En même temps, le cri d'alarme était donné dans le village de Bron, et M. Cheignon faisait demander des secours au Coudray-Macouard.

Bientôt le tocsin retentit et on vit arriver la compagnie de pompiers du Coudray, et M. du Baut, maire, à la tête de la population.

L'incendie éclairait toute la campagne, et on comprit de suite combien la tâche était devenue difficile. L'usine devait complètement disparaître.

Cette minoterie se composait de deux corps de bâtiments principaux ; le plus important, dans lequel le feu avait commencé, long de vingt mètres sur neuf de largeur, avait quatre étages et communiquait par un escalier et de nombreuses portes au second bâtiment, n'ayant que deux étages de douze mètres de longueur sur neuf mètres de largeur.

Lorsque les pompiers du Coudray arrivèrent, le sauvetage du premier et du second avait dû être abandonné en présence du danger que présentait l'effondrement des charpentes supérieures, et l'espoir de conserver cette partie de l'usine était perdu. Tout le dévouement et les efforts des travailleurs furent portés sur la seconde partie, et, pendant quelques instants, on put croire que de ce côté on se rendrait maître du feu. Malheureusement, il n'en fut pas ainsi. Le mode de construction des planchers en bois de sapin présentait un aliment trop facile aux flammes. En un instant, la toiture du second corps de l'usine s'enflamma, et les moyens de com-

battre ne se trouvaient plus assez éner-

giques pour lutter avec avantage. A cinq heures et demie du matin, de nouveaux secours arrivaient de Montreuil-Bellay ; c'était la compagnie de pompiers, un grand nombre d'habitants et avec eux M. le juge de paix du canton de Montreuil. A ce moment, les derniers planchers venaient de s'effondrer, et il n'y avait plus qu'à inonder un vaste foyer de deux cent quatre-vingt-huit mètres carrés de superficie, enfermé entre d'énormes murailles noircies et lézardées dont l'abond n'était pas sans danger.

Les pertes sont considérables ; elles atteignent la somme de 142,000 fr., répartie ainsi, d'après une première et rapide expertise :

9,000 fr. pour le mécanisme ;
36,000 fr. pour les bâtiments ;
Et 97,000 fr. pour les blés et farines dont était garnie l'usine jeudi dernier.

M. Cheignon était assuré à la *Providence*, mais pour la somme de 45,000 fr. seulement, chiffre bien inférieur, comme on le voit, à la perte qu'il a faite.

Cet incendie a été occasionné par le frottement sur son pivot de l'arbre vertical, qui tourne avec une vitesse de six cents tours à la minute. L'huile et le cambouis se seront enflammés et auront communiqué le feu au plancher de la chambre du nettoyage.

Les ouvriers avaient quitté l'usine à sept heures du soir ; M. Cheignon et son contre-maître s'étaient couchés à dix heures, après avoir régularisé les écritures. M. Autrain fils, employé au nettoyage, était descendu à six heures de l'appartement où le feu a pris naissance, et était resté à travailler au rez-de-chaussée jusqu'à minuit. Il venait de se coucher lorsque M. Aubert est venu frapper. Il y a donc tout lieu de penser que le feu aurait depuis que le moulin cessait de fonctionner, et qu'il n'a projeté de lumière qu'à une heure du matin.

Les populations du Coudray et de Montreuil-Bellay ont travaillé pendant vingt-quatre heures pour l'éteindre. Chacun, en cette circonstance, s'est admirablement conduit ; la persévérance et le dévouement n'ont pas fait défaut, et si le résultat n'a pas été plus heureux, on ne peut l'attribuer qu'à l'isolement du village de Bron, qui se trouve à une grande distance du Coudray et de Montreuil, la au mode de construction de la minoterie.

Dans un aussi grand désastre, personne n'a été atteint.

L'éclat que projetait cet incendie était tel que les voyageurs du train express de vendredi matin l'ont aperçu de Port-Boulet. Ils ont demandé des renseignements à la gare de Saumur, mais personne n'en avait connaissance.

Les élections au tribunal de commerce, qui se sont faites hier n'ont pas eu de résultat, les votants ne s'étant pas présentés en nombre.

Voici les chiffres obtenus :

Electeurs inscrits, 438.

Juges. — MM. Gratiot et Jules Brière ont obtenu 38 voix.

Juges suppléants. — M. Lemoine a obtenu 48 voix ; MM. de Neuville et Frugier ont chacun 44.

Nous rappelons que c'est le 15 janvier qu'a commencé le délai de trois semaines accordé aux électeurs pour se faire inscrire.

Cette fois, l'inscription est doublement intéressante, car on dresse les listes pour les élections municipales, exigeant au moins six mois de domicile. Il ne faut pas oublier que nous allons avoir des élections municipales cette année, et tous les bons citoyens ont le devoir d'aller s'assurer si leur nom n'a pas été omis.

Un de nos concitoyens, M. Théodore Morgon, qui a rempli à l'hôpital militaire de Saumur les fonctions d'aide-major, vient, sur sa demande, d'être admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Morgon compte 35 années de services rendus tant en campagne que dans les ambulances ; ces services lui ont mérité la croix d'officier de la Légion-d'Honneur.

En dernier lieu, il était médecin-major au 4^{er} d'artillerie, en garnison à Bourges.

Pendant le cours d'une carrière aussi bien remplie, M. Morgon s'était gagné de nombreuses et cordiales sympathies.

Ses amis seront donc heureux d'apprendre qu'il a été appelé à la direction de l'hospice des Convalescents, au Vésinet, près Pa-

